



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2024-067

PUBLIÉ LE 21 MAI 2024

Sommaire

Bureau de la réglementation générale et des élections /

53-2024-05-17-00001 - Arrêté modifiant temporairement l'arrêté du 31 août 2023 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Mayenne pour la période électorale à compter du 1er janvier 2024 (2 pages) Page 3

Bureau de la réglementation générale et des
élections

53-2024-05-17-00001

Arrêté modifiant temporairement l'arrêté du 31
août 2023 fixant la liste des bureaux de vote
dans le département de la Mayenne pour la
période électorale à compter du 1er janvier 2024



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

Arrêté n° 53-2024-05-17-00001 modifiant temporairement l'arrêté du 31 août 2023 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Mayenne pour la période électorale à compter du 1^{er} janvier 2024

**La préfète
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'arrêté du 31 août 2023 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Mayenne pour la période électorale à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du 6 février 2023 donnant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les demandes de modification de l'implantation des bureaux de vote présentées par les maires de Astillé, La Roche-Neuville, Charchigné, La Haie-Traversaine et Saint Germain d'Anxure, afin de permettre le déroulement des opérations électorales en raison de l'indisponibilité du lieu de vote habituel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Pour l'élection des représentants au Parlement européen qui se déroulera le dimanche 9 juin 2024, les emplacements des bureaux de vote suivants sont ainsi modifiés :

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-GONTIER :

- Astillé : Salle de la mairie – 18 place de la mairie
- La Roche-Neuville : bureau n°2 – Salle du conseil municipal de la mairie de Saint Sulpice – Le Bourg

ARRONDISSEMENT DE MAYENNE :

- Charchigné : Salle de la mairie - 6 rue de La Bruyère
- La Haie-Traversaine : Salle communale – Place des Combattants pour la Liberté
- Saint Germain d'Anxure : Salle du conseil municipal – 9 rue de la mairie

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie dès réception et déposé dans chaque bureau de vote.

Laval, le 17 mai 2024

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Samuel GESRET